Nations Unies A/72/903

Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à sa 40e et à sa 48e séance, les 15 mai et 5 juillet 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/689) ;

b) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/853).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/72/L.36

4. À sa 48e séance, le 5 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti »

[1] A/C.5/72/SR.40 et A/C.5/72/SR.48.

Merci de recycler

(A/C.5/72/L.36), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Tunisie.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/72/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [2],

Rappelant la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, portant prorogation jusqu'au 15 octobre 2017,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1er juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 71/302 du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 71,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,9 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des

[1] A/72/689.
[2] A/72/853.

contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

7. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

11. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant de 14 382 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015 ;

12. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 14 382 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 11 ci-dessus ;

13. *Décide en outre* que la somme de 90 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des crédits correspondant au montant de 14 382 400 dollars visé aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».